



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 26 octobre 2006

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N° 06 – 3796 /SG/DRCTCV Enregistré le 26 octobre 2006 portant distraction de terrain relevant du régime forestier

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes de l'Etat dans les Départements,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L 141-1, R 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-6,

VU la demande du Département de la Réunion en date du 29 mars 2005 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Sont distraits du régime forestier le terrain appartenant au Département de la Réunion et affecté au Ministère de l'Agriculture, sis sur le territoire communal de Saint Benoît, cadastré :

Section AX N° 10 pour une superficie de 0,4571 ha

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et aux mairies annexes de la Commune de Saint Benoît.

ARTICLE 3 L'arrêté n° 06 – 3423/SG/DRCTCV du 20 septembre 2006 est annulé.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de Saint Benoît , le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD